



# Enquête 2013 sur la redevance incitative



[www.clcv.org](http://www.clcv.org)

## Perception de la redevance incitative par les habitants

### Le concept

Suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte des déchets devrait inclure **une part incitative d'ici 2014**.

Cela suppose d'instaurer l'application du principe du « pollueur – payeur » aux usagers du service.

Jusqu'à présent, la plupart des services communaux de déchets facturent le service des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette taxe est adressée une fois par an à chaque propriétaire en même temps que la taxe foncière. Elle est assise sur les critères de la taxe d'habitation soit, pour l'essentiel, la surface du logement. La facturation du service est donc déconnectée de la quantité de déchets émise.

Il est cependant possible d'appliquer le système de redevance incitative où la facturation du service est cette fois effectuée en fonction de la quantité (poids en cas de pesée embarquée notamment).

La redevance incitative étant peu mise en oeuvre, la loi grenelle 1 prévoit qu'une part incitative soit obligatoirement introduite au sein de la TEOM. La facturation comprendra ainsi une part dite variable (celle indexée sur la quantité de déchets) et une part fixe (toujours fondée sur la surface du logement).

Ainsi, dans ce nouveau régime, le niveau de production de déchets devrait influencer sur le montant facturé à l'utilisateur pour permettre d'encourager les comportements les plus vertueux.

La tarification incitative concerne la poubelle résiduelle (« la grande poubelle ») et ne couvre donc pas les poubelles de collecte sélective (en principe de couleur jaune pour le plastique, le papier le carton et verte pour le verre). Elle est donc censée envoyer un signal prix incitant à réduire le poids de la poubelle résiduelle. Pour ce faire, l'utilisateur peut accroître son effort de tri vers les autres poubelles (il allège alors la poubelle principale) ou effectuer des choix d'achats moins générateurs de déchets (ce qui allège le poids de la poubelle principale à la source).

Le tri et la réduction à la source sont donc des objectifs de la tarification incitative.

Par ailleurs, mais ce point est loin d'emporter l'unanimité, des particuliers peuvent estimer qu'il est plus juste de payer au prorata de l'usage du service.

Cette mesure rencontre régulièrement des objections qu'il convient de mentionner. Sur le plan de l'incitation écologique, certaines expériences étrangères abondent plutôt dans un sens positif et

permettent par contre d'invalider assez fermement les risques d'incivilité (mettre la poubelle dans celle de son voisin ou ailleurs), ce comportement ayant tendance à revenir à son niveau initial.

Sur le plan de l'équité, les objections sont plus fournies, mais peuvent être surmontées par des aménagements, notamment, le passage d'une taxe assise sur la taxe d'habitation à une facturation en fonction du volume pourrait aussi entraîner des changements importants de montants facturés au préjudice de certains habitants dont les revenus peuvent être modestes.

En France, plusieurs villes ont déjà mis en place le dispositif de redevance incitative. Elle constitue un terrain d'expérimentation utile pour le prochain déploiement.

Le retour d'expérience démontre que l'efficacité de la tarification incitative et le bénéfice qu'en tireront les consommateurs dépend :

- du type d'habitat (individuel, ou collectif) dans lequel ils résident,
- de l'accès et de la transparence de l'information qui leur sera donné (notamment pour l'habitat collectif la visibilité du gain sur les charges locatives),
- de la diminution au fur et à mesure des frais fixes.

### La démarche de la CLCV

La CLCV est engagée de longue date dans les démarches visant à donner la parole aux habitants pour l'amélioration et la réforme des services publics locaux. Dans cette perspective, elle souhaite que la mise en place du nouveau système intègre au mieux la perception et les demandes des usagers.

Les études en la matière étant assez peu nombreuses, notre association a donc noué un partenariat avec l'Ademe pour enquêter auprès des usagers de communes ayant déjà adopté la redevance incitative.

L'objectif de l'enquête est donc de faire un état des lieux afin d'évaluer :

- Le degré de connaissance générale sur
  - La mise en place du dispositif
  - Les règles de collecte
  - La facturation
- Les changements occasionnés par sa mise en place
  - Amélioration du tri ?

- Coûts éventuellement occasionnés pour l'utilisateur?
- La satisfaction ou non des usagers du service
  - Dans la mise en place du dispositif (information et participation)
  - Dans l'application du dispositif (ont-ils le sentiment de pouvoir participer activement ou se sentent-ils captifs ? attentes et regrets)

## Rappel en chiffres

La redevance incitative est une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.

Il s'agit d'un mode de financement du Service Public d'Élimination des Déchets visant à :

- favoriser la réduction des déchets, la diminution des quantités de déchets confiées aux collectivités et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers (augmentation des quantités de déchets dirigées vers le recyclage et le compostage) ;
- maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et en améliorer la transparence.

Cette pratique est encore faiblement développée. Au total, 134 collectivités représentant 3,7 millions d'habitants l'auraient mise en place au 31 août 2012, selon l'Ademe.

## Réglementation

L'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, précise que « *la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative* » instaurant ainsi une tarification incitative obligatoire du service public des déchets. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 prévoit quant à elle, dans son article 195, la possibilité d'expérimenter pendant une durée de cinq ans une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part

variable calculée en fonction du poids ou du volume des déchets. Cette part variable pourra également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre de résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'utilisateur du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants. Cette tarification incitative s'appuiera soit sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une part fixe et une part variable.

## Exemples

- **Notre étude porte donc sur les 4 villes suivantes :**

1/ Département d'Ile et Vilaine : **Fouesnant**, redevance incitative « A la levée »  
 («à la levée» : l'utilisateur est doté d'un bac selon la composition de sa famille et c'est le nombre de présentations du bac au vidage qui est comptabilisé)

2/ Département du Doubs : **Besançon**, redevance incitative « au poids et à la levée »  
 («Au poids et à la levée» : l'utilisateur est facturé en fonction du poids des déchets qu'il produit et au nombre de présentations de son bac au vidage)

3/ Département du Haut Rhin : **Thann**, redevance incitative « Au volume »  
 («au volume» : l'utilisateur choisit le volume de son bac pour une fréquence de collecte imposée)

4/ Département de Vendée : **La Roche sur Yon** redevance incitative « A la levée »

- **Organisation de la RI sur ces villes :**

1/ **La communauté de communes du pays de fouesnantais** s'est lancée dans la Redevance « A la levée ». En 2013 seule la base variable était facturée. En 2014, la facture intégrera la base fixe et la base variable 2013.

**2/ L'agglomération du Grand Besançon**, est passée en septembre 2012 à la redevance incitative « Au poids et à la levée » (uniquement en volume sur la commune de Besançon en 1999).

Chaque bac «gris» (déchets résiduels non recyclables) est équipé d'une puce électronique qui permet d'identifier le titulaire du contrat d'abonnement.

Les camions bennes sont équipés de matériel adapté pour peser les bacs et enregistrer toutes les données (date, poids du bac, nombre de levées) qui permettront d'établir la facturation.

Une **part fixe «Abonnement»** calculée en fonction du nombre et du volume du bac gris et du niveau de service (3 zones de service adapté à la densité

de l'habitat).

Une **part variable «Poids-Levée»** établie en fonction du poids du contenu de votre bac gris et du nombre de levées, c'est-à-dire le nombre de fois où votre bac est vidé.

**Selon la situation des usagers, différents tarifs «part fixe» et «part variable» sont appliqués :**

**3/ La communauté de communes du pays de Thann** a depuis janvier 2010 mis en place une redevance incitative « Au volume »:

**La part fixe s'élevait en 2013 à 65 euros quel que soit l'habitat. En revanche, la communauté de communes n'a pas souhaité nous indiquer les tarifs 2013 concernant la partie variable.**

### Tarifs pour les particuliers

VOLUME	BASE FIXE		BASE VARIABLE (coût d'une levée/ouverture hors base fixe)
	Part fixe	Nombre de levées ouverture incluses	
 Colonnes 50 litres	132 €	52	1,00 €
 Petit bac 120 litres	143 €	15	2,50 €
 Grand bac 240 litres	177 €	15	4,80 €

### Tarifs pour les professionnels :

VOLUME	BASE FIXE		BASE VARIABLE (coût d'une levée/ouverture hors base fixe)
	Part fixe	Nombre de levées ouverture incluses	
Colonnes 50 litres	132 €	52	1,00 €
 Colonnes 80 litres	183 €	52	1,50 €
 Colonnes 100 litres	214 €	52	2,00 €
 Petit bac 120 litres	143 €	15	2,50 €
 Grand bac 240 litres	177 €	15	4,80 €
 Conteneur 500 litres	278 €	18	9,60 €
 Conteneur 770 litres	382 €	18	15,40 €

Part fixe «Abonnement» en € TTC (1) (TVA 7 %) selon volume du bac gris et niveau de service	60 litres	140 litres	180 litres	240 litres	330 litres	500 litres	750 litres	1100 litres
Besançon centre ville service complet inclus (2)	77 €	139 €	175 €	226 €	301 €	445 €	656 €	940 €
Besançon hors centre	68 €	117 €	146 €	187 €	250 €	367 €	539 €	770 €
Communes périphériques	63 €	108 €	-	172 €	-	335 €	-	-

Part variable «Poids Levée» en € TTC (1) (TVA 7 %) selon poids et volume du bac gris	60 litres	140 litres	180 litres	240 litres	330 litres	500 litres	750 litres	1100 litres
Prix au kilogramme déchets résiduels	0,215 € le kilo							
Coût unitaire de la levée	1,03 €	1,56 €	1,82 €	2,21 €	2,47 €	2,94 €	3,33 €	3,93 €
Option service complémentaire de collecte (2) - secteur Besançon Hors centre uniquement	+ 8 €	+ 17 €	+ 21 €	+ 28 €	+ 39 €	+ 58 €	+ 88 €	+ 127 €

**4/ La Roche-sur-Yon-Agglomération** s'est engagée sur la voie de la réduction des déchets en lançant la redevance incitative « A la levée » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par période de 6 mois, l'usager a la possibilité de présenter son bac à ordures ménagères toutes les semaines, soit 26 fois. Ces 26 passages correspondent à un forfait de base calculé en fonction du volume du bac. Cependant, si les bacs sont moins souvent présentés (13 fois minimum), les usagers bénéficieront d'une réduction pour récompenser les efforts faits.

Une partie de la facture de redevance est donc **pro-**

**portionnelle au nombre de ramassages du bac** ordures ménagères. Néanmoins, elle englobe dans sa **partie fixe** l'accès à l'ensemble du service :

- la fourniture, la collecte et le traitement des sacs jaunes (non limités)
- la collecte et le traitement du verre des points d'apport volontaire (non limités)
- les passages gratuits et illimités en déchèterie (pour les déchets autorisés)
- les charges fixes du service (frais personnel, camions, etc)

#### Tarifs pour la période du 29 avril au 27 octobre 2013

- Les particuliers en logement individuel avec un seul bac

Volume du bac	Part accès au service	Part au volume installé	Part au volume collectable	Forfait service maximum
120 L	6,81 €	5,99 €	1,14 €	106,44 €
180 L	6,81 €	8,98 €	1,71 €	139,20 €
240 L	6,81 €	11,98 €	2,28 €	177,02 €

Réduction de 1,54 % par collecte économisée.

Nombre de collecte	Bac 120 L	Bac 180 L	Bac 240 L
26	106,44 €	139,20 €	177,02 €
25	104,80 €	137,06 €	169,37 €
24	103,16 €	134,91 €	166,72 €
23	101,52 €	132,77 €	164,07 €
22	99,88 €	130,63 €	161,42 €
21	98,24 €	128,48 €	158,77 €
20	96,60 €	126,34 €	156,13€
19	94,97 €	124,19 €	153,48 €
18	93,33 €	122,05 €	150,83 €
17	91,69 €	119,91 €	148,18 €
16	90,05 €	117,76 €	145,53 €
15	88,41 €	115,62 €	142,88 €
14	86,77 €	113,48 €	140,23 €
13	85,13 €	111,33 €	137,58 €
12 à 0	85,13 €	111,33 €	137,58 €

- Les professionnels bénéficiant d'un service supplémentaire
  - 1/ Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,030 €/ litre collecté,
  - 2/ Tarif collecte sélective (emballages, verre, biodéchets) : 0,015 €/ litre collecté,
  - 3/ Tarif collecte spécifique sacs papier : 0,80 €/ sac collecté

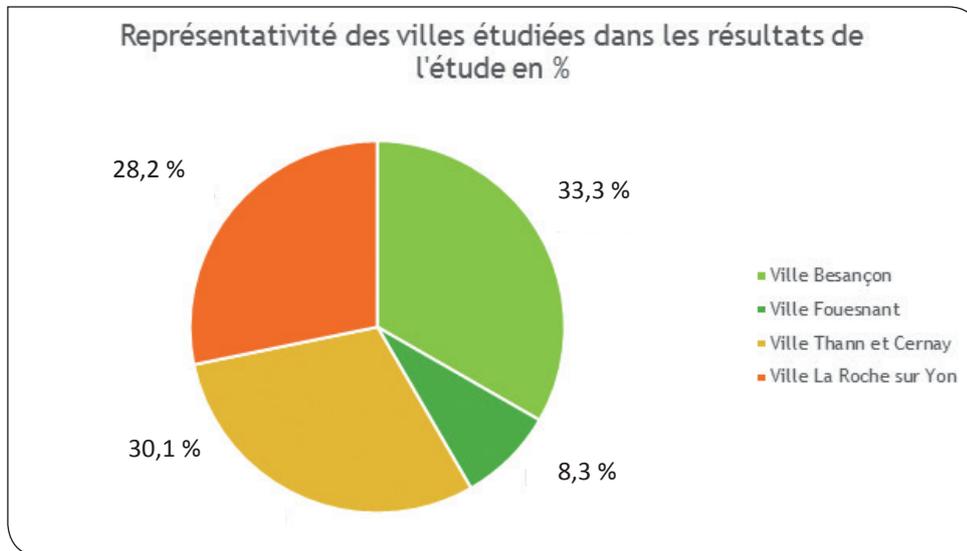
A titre indicatif, les prix d'une collecte par type de bac sont les suivants :

Volume du bac	Prix d'une collecte d'un bac ordures ménagères	Prix d'une collecte d'un bac sélectif
120 L	3,60 €	1,80 €
180 L	5,40 €	2,70 €
240 L	7,20 €	3,60 €
340 L	10,20 €	5,10 €
660 L	19,80 €	9,90 €

## Méthodologie

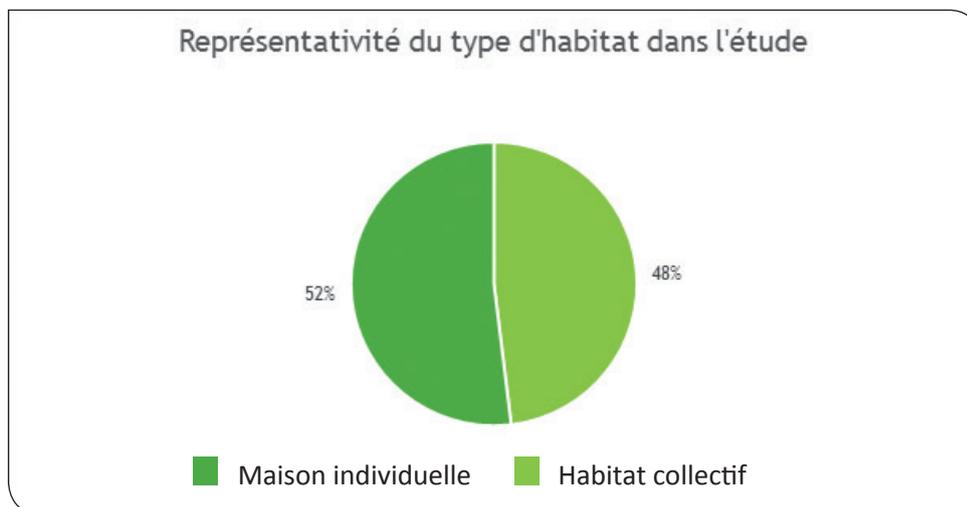
### ● Lieux des études

Notre étude a été réalisée sur 4 villes dans lesquelles a été mise en place une redevance incitative.



Entre mai et septembre 2013, 216 questionnaires ont été remplis par des particuliers sollicités à l'occasion :

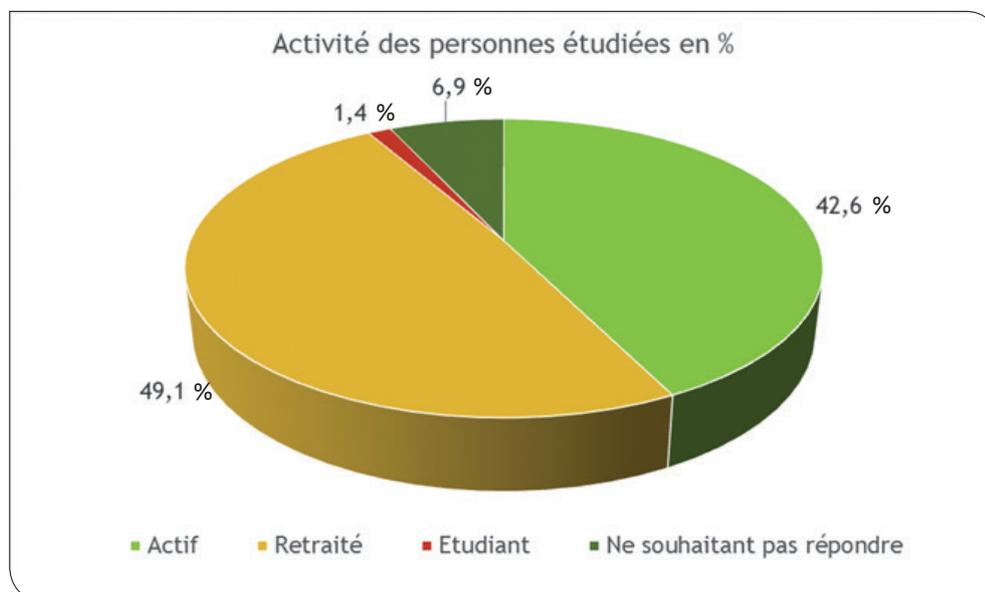
- de leur passage dans les permanences juridiques des CLCV locales,
- d'évènements particuliers (forum des associations, bar à eau, etc.)



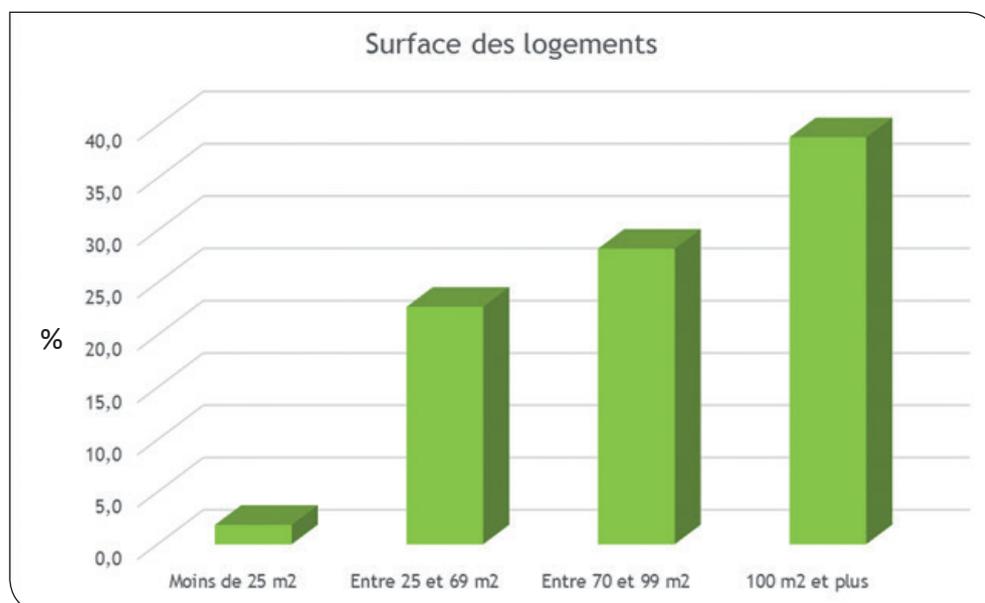
## ● Profil des personnes étudiées et de leur logement

Notre panel est représentatif du point de vue socio-démographique à l'exception /

- de la sur-représentation des retraités
- de l'absence de familles nombreuses.

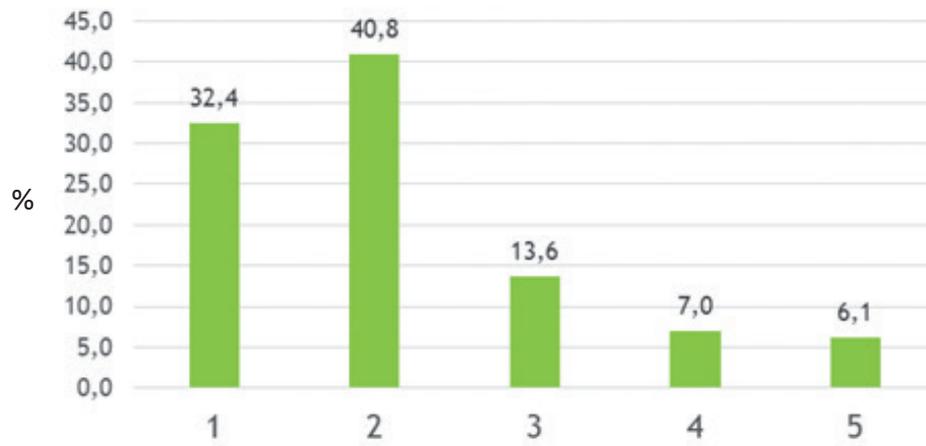


56 % des personnes interrogées sont propriétaires de leur logement, et la grande majorité, soit 67,1%, vivent dans un logement d'une superficie supérieure à 70m<sup>2</sup>



En outre, seulement 20,6 % vivent en centre-ville, la majorité étant en périphérie (c'est-à-dire hors « centre historique »). Par ailleurs il est à noter que 73,2 % des participants sont des couples ou personnes vivant seules.

### Nombre de personnes vivant dans le logement



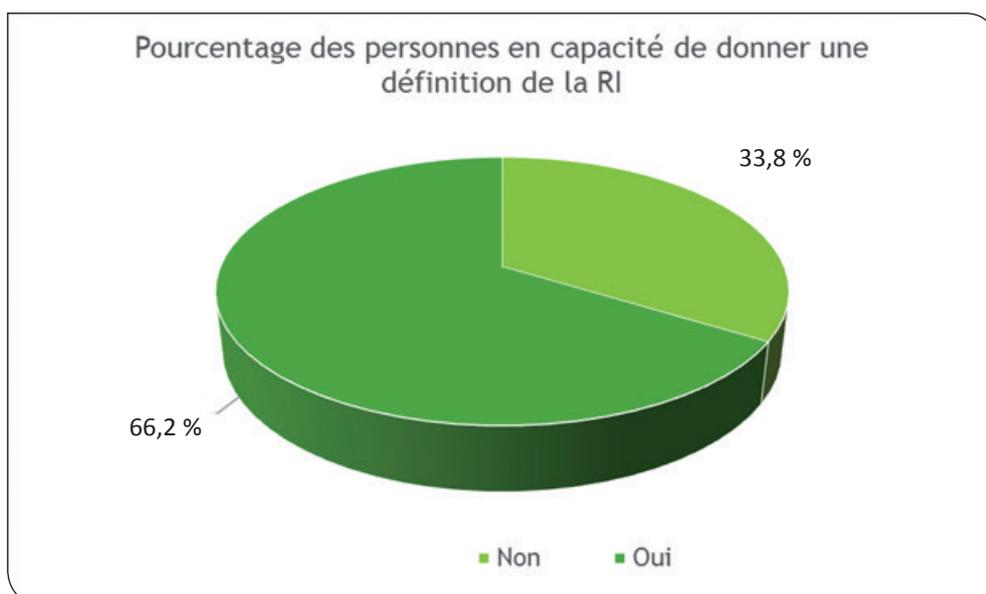
## Résultats

### ● Connaissance théorique du dispositif

Il ressort de notre étude qu'une très large majorité des personnes interrogées connaît le dispositif de la RI et que 66,2% d'entre-elles sont en mesure d'en donner une définition juste et précise.



En revanche, l'objectif de la RI est méconnu. Seulement 10 % des participants sont capables de parler de la réduction à la source des déchets.



## ● Connaissance pratique du dispositif

Nous avons cherché à savoir si les personnes connaissent :

- Les horaires de collecte
- Les consignes de tri

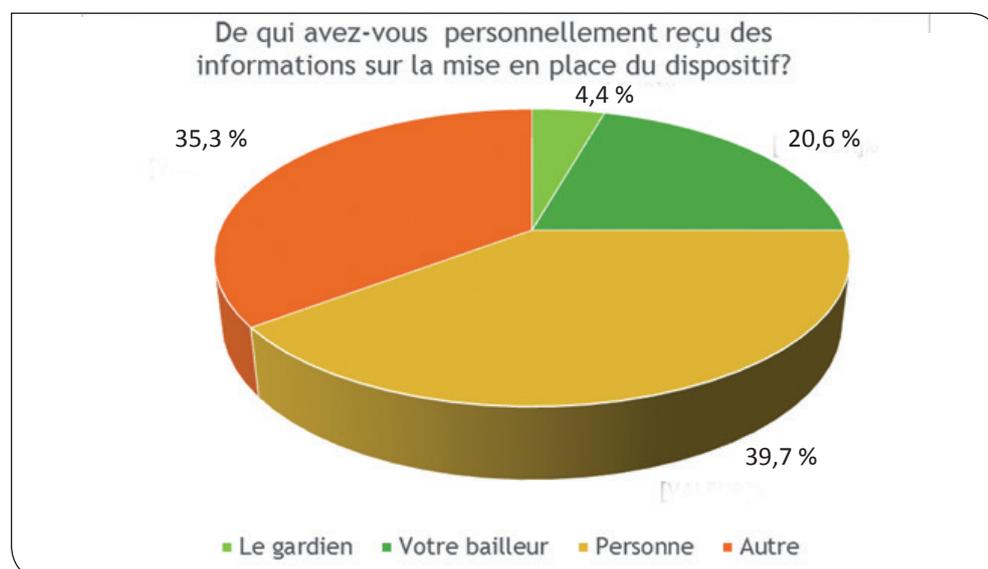
Sans étonnement au regard des résultats précédents, 90 % des personnes interrogées sont capables de donner les horaires et jours des collectes et peuvent sans difficulté expliquer les consignes de tri en fonction des spécificités locales.

Ainsi à Thann, 97,7 % des personnes interrogées savent ce que contient le sac jaune et 87 % le bac brun.

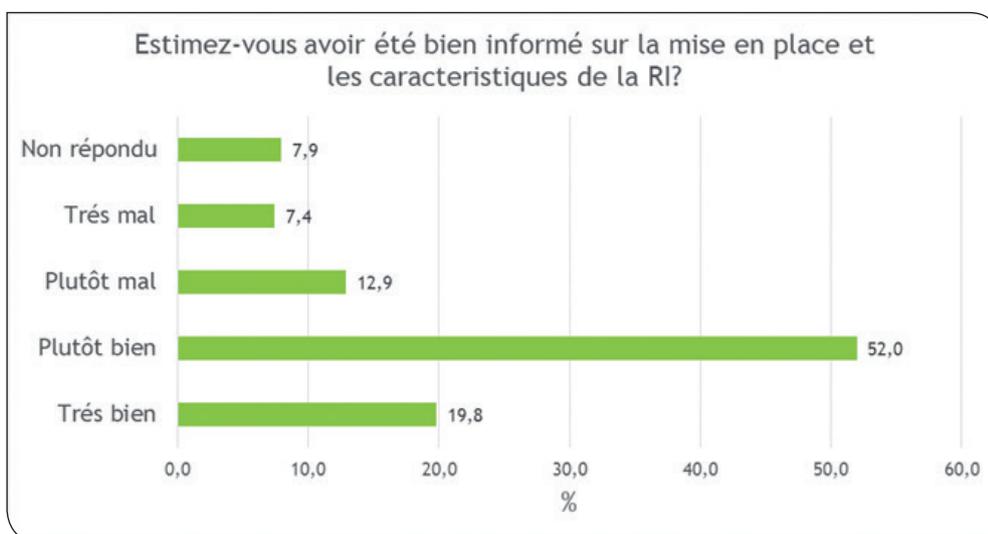
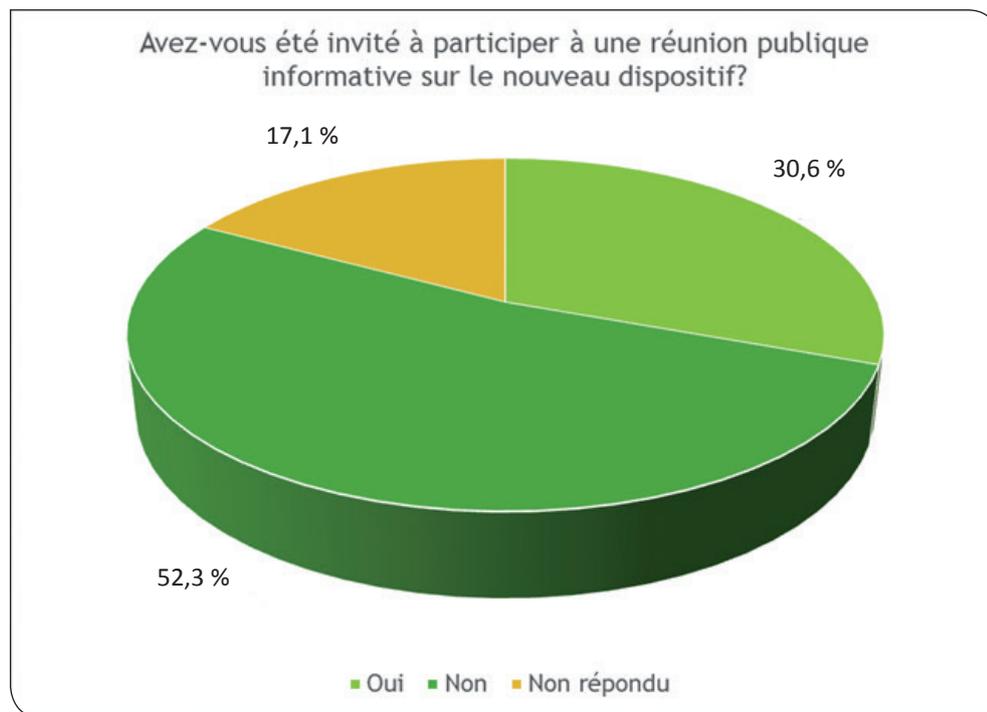


Il est important de souligner que dans cette commune, l'information sur les consignes de tri a été largement faite auprès des usagers et que les dépliants relatifs aux consignes de tri collectés à l'occasion de notre enquête sont simples et explicites.

Contrairement à ce qui précède, l'information donnée en habitat collectif a été insuffisante ; en effet, 39,7 % des participants indiquent n'avoir reçu aucune information sur cette mise en place. Ce sont d'autres personnes (notamment amis, collectivité) qui fournissent l'information.

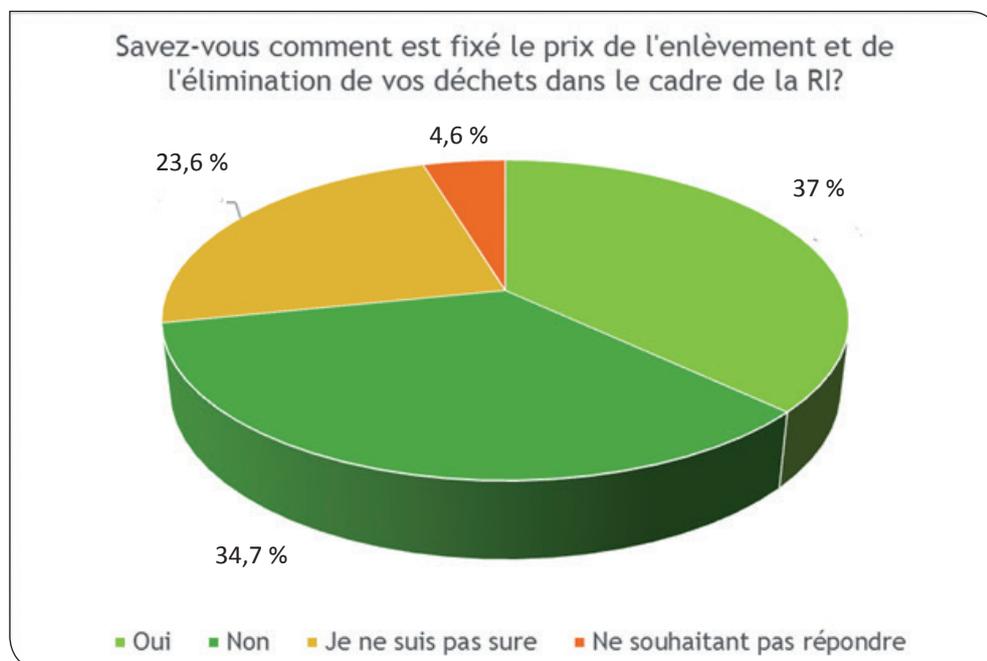


Enfin, 30 % seulement des personnes sollicitées ont été invitées à participer à une réunion d'informations sur la mise en place du nouveau dispositif, malgré cela, de manière générale, les personnes considèrent à plus de 71 % avoir été bien informées

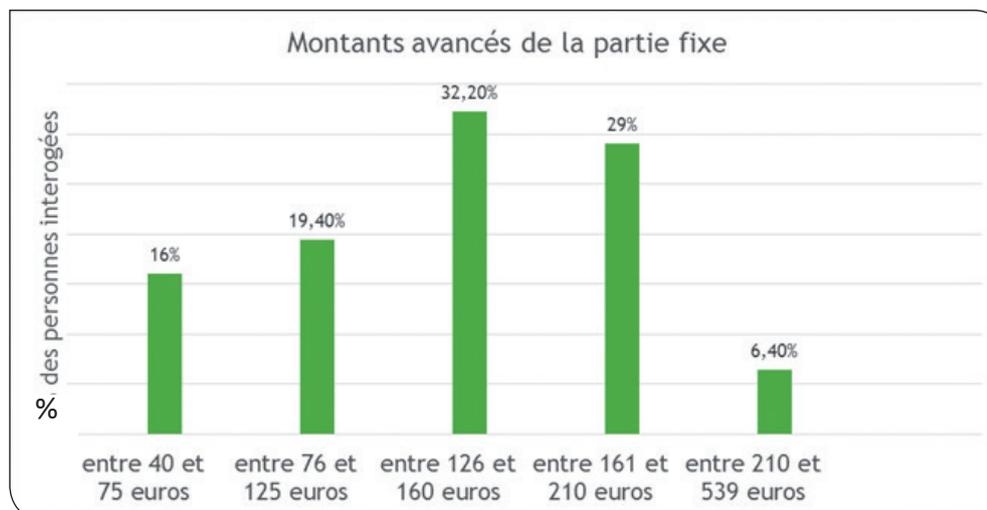


## ● Connaissance théorique de la tarification

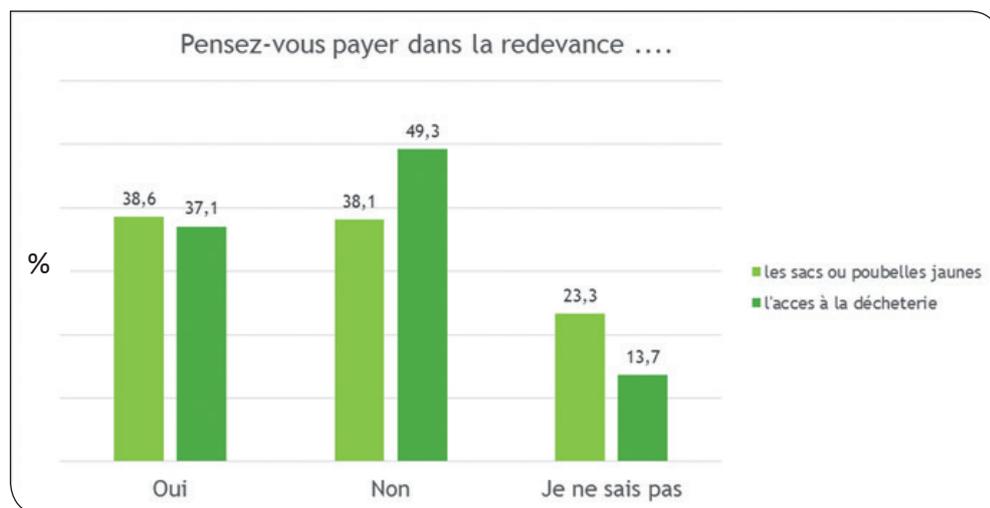
Si les participants à l'étude connaissent le fonctionnement de la RI, il s'agit d'une majorité (58,3%) à ignorer la façon dont le tarif est fixé.



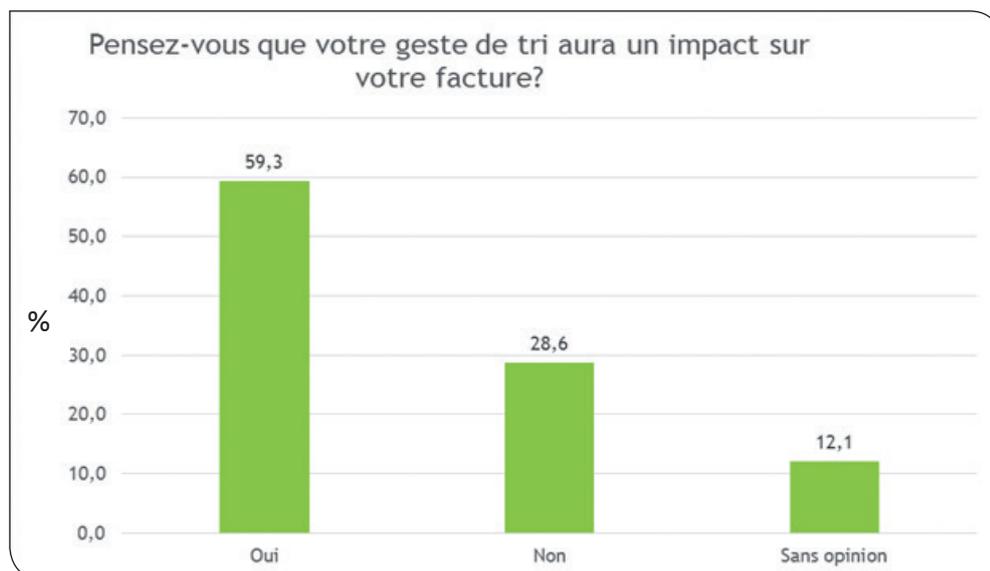
Lorsque l'on interroge les personnes sur la «partie fixe» de la RI, qui correspond à l'abonnement au service, 34 % d'entre-elles déclarent en connaître le montant. Les montants avancés sont les suivants :



Concernant la partie variable, le même constat peut être fait : 69,5 % des personnes ne connaissent pas ou ne sont pas certaines des montants facturés. Pour les 30,5 % de celles qui affirment connaître le montant, ce dernier oscille « de mémoire » entre 5 et 125 euros à l'année.



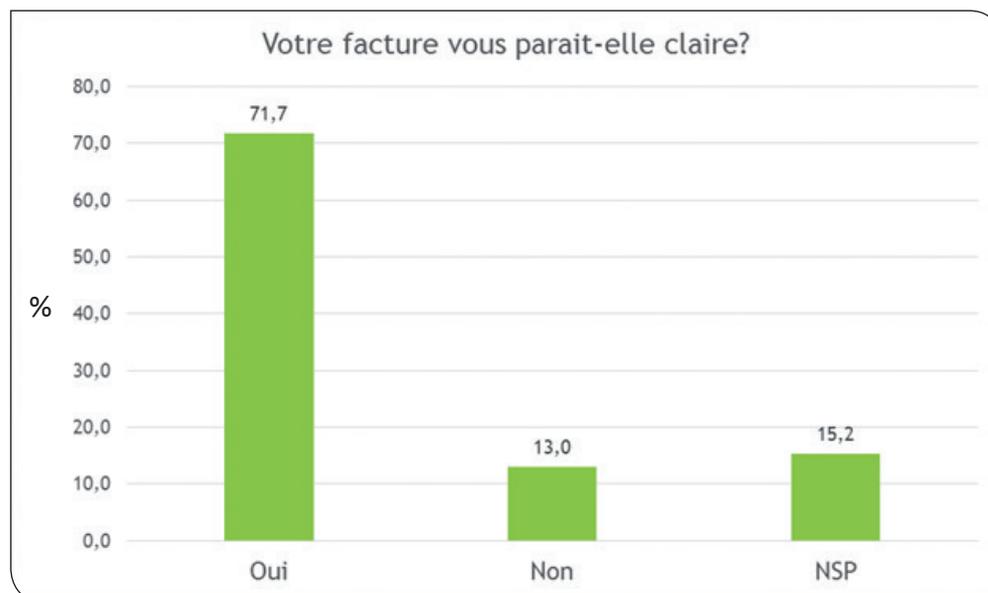
En revanche, plus de la moitié des participants pensent qu'à terme, leur geste de tri aura un impact sur leur facture.



## ● Connaissance pratique de la tarification et lecture de la facture

Les personnes vivant en habitat collectif ne sont pas destinataires directes de la facture de leurs ordures ménagères, c'est le bailleur ou le syndic. Étonnamment, 37,8 % de ces personnes pensent que ceci n'est pas un frein à la RI.

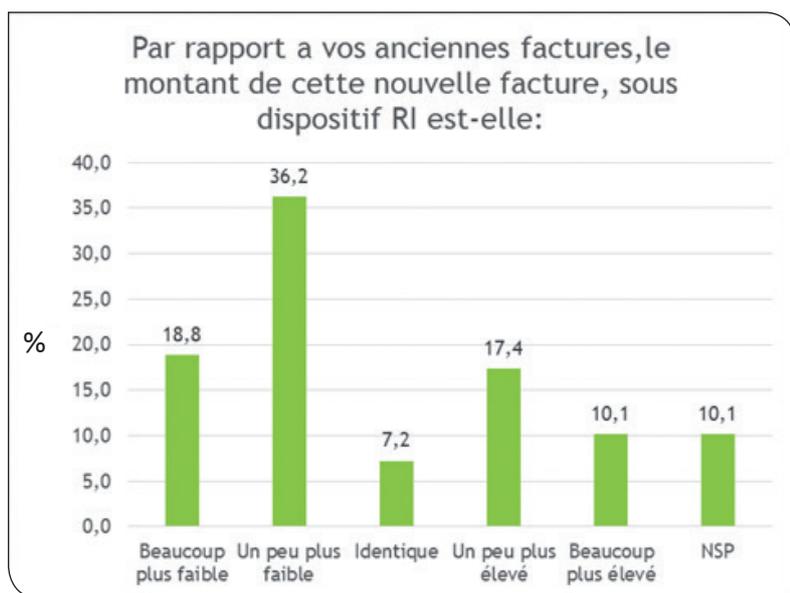
Dans nos échantillons, 72,9 % des personnes avaient déjà reçu au moins une fois leurs factures. Parmi elles, la clarté et la lisibilité de leur facture paraissent leur convenir.



Bien que les factures proposées sur ces 4 territoires semblent claires, il est regrettable que 26,2 % des personnes interrogées ne semblent toujours pas avoir compris la manière dont ils pouvaient la faire diminuer. En revanche, les avis sont plutôt partagés sur le montant envisagé de la facture, 46,2 % considèrent qu'il est plus élevé contre 37,5 %.

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Sans réponse
1- Le montant est plus élevé que vous ne l'imaginiez	23,8 %	22,4 %	22,5 %	15 %	16,3 %
2- La lecture de la facture est facile	21,4 %	51,2 %	11,9 %	8,3 %	7,1 %
3- Vous y avez trouvé toutes les informations que vous trouvez nécessaires	21,4 %	46,4 %	6 %	16,7 %	9,5 %
4- Vous avez compris comment vous pouvez la faire diminuer ?	23,8 %	38,1 %	9,5 %	16,7 %	11,9 %

65 % des personnes interrogées ont cherché à faire des comparaisons avec leurs anciennes factures, il ressort :

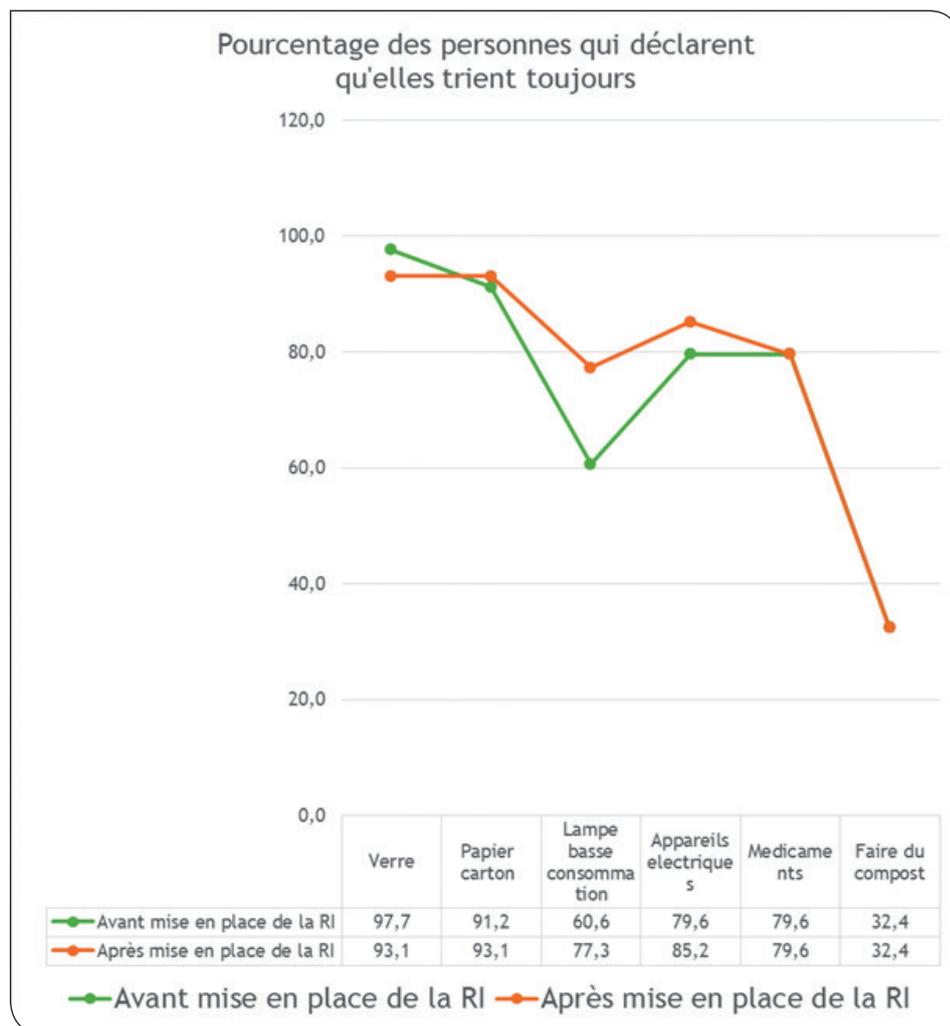


## ● Influence de la RI sur les consignes et geste de tri

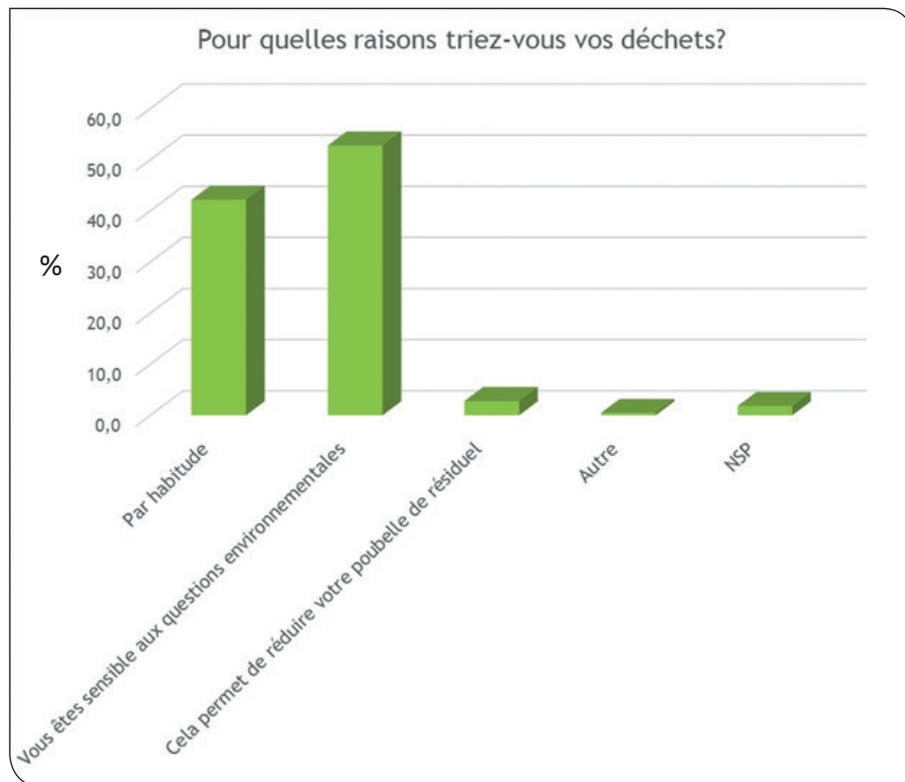
Nous avons cherché à déterminer l'influence de la RI sur le geste de tri des personnes enquêtées.

Les personnes qui déclarent toujours trier, soit 82 %, ont indiqué que la RI avait eu pour effet d'augmenter leur geste de tri :

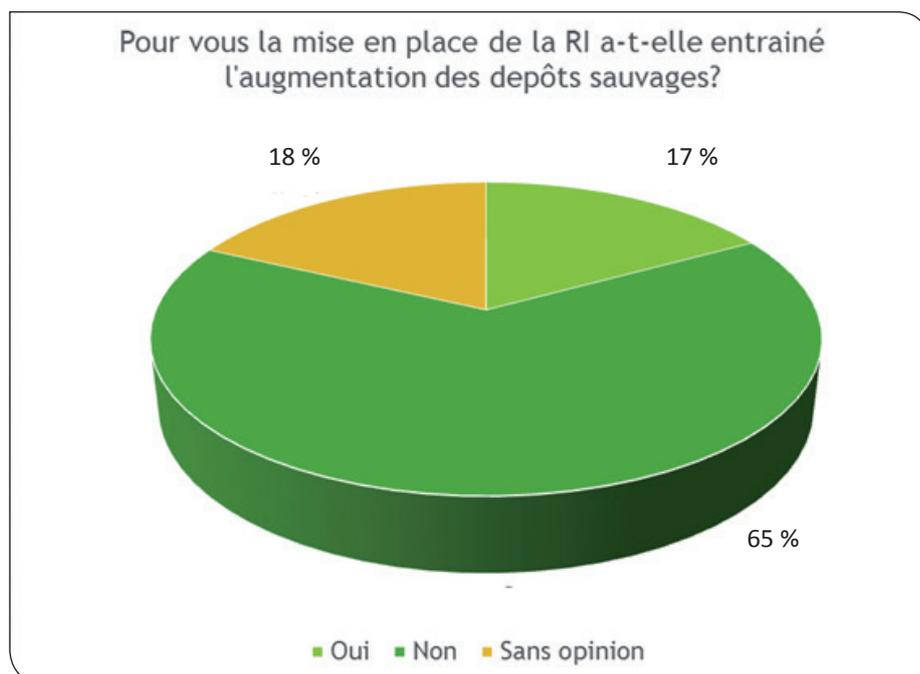
- pour le papier, carton, journaux
- pour les lampes basse consommation
- et les appareils électriques et électroniques



Les personnes qui trient considèrent à 52,8 % que la protection de l'environnement est la raison principale qui justifie leur geste, la réduction de leurs déchets résiduels n'étant évoquée que par 2,8 % d'entre-elles.



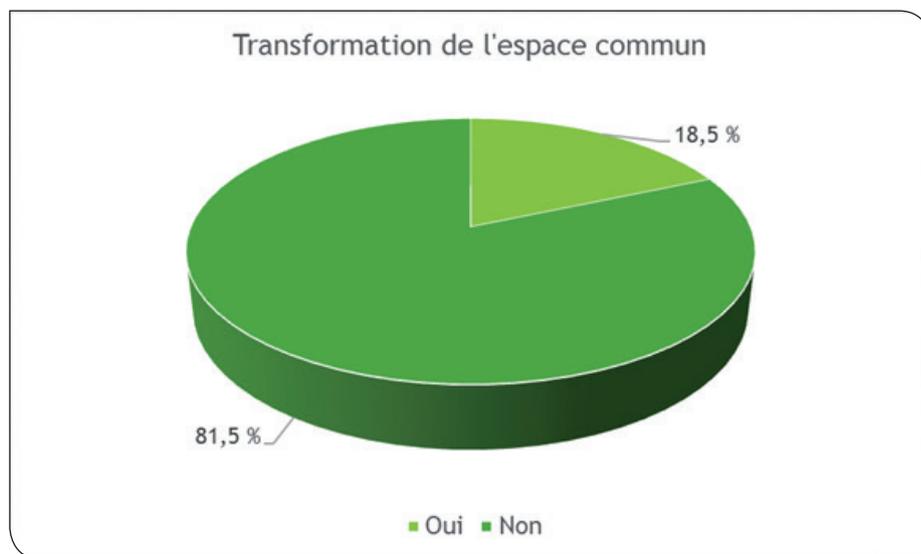
Pour celles qui ne trient pas, la principale raison invoquée est la méconnaissance des consignes de tri à 85,7 %. Pour les autres, c'est le manque de place. Enfin, seulement 50 % des personnes ont souhaité se prononcer sur le problème très souvent soulevé lors de la mise en place de la RI concernant les dépôts sauvages. La majorité considère que ce nouveau dispositif n'entraîne pas leur augmentation.



## ● Influence de la RI en « habitat collectif »

La mise en place opérationnelle de la RI en habitat collectif s'accompagne parfois de modifications tendant à faciliter sa réalisation.

Ainsi, 18,5 % des personnes vivant en habitat collectif ont remarqué des aménagements faits dans leurs locaux à poubelles.



Parmi les changements effectués une légère augmentation des composteurs collectifs a été remarquée. Bien que cela ne concerne que 6 % des personnes habitant en habitat collectif, le pourcentage est passé à 11 % après la mise en place de la RI. Lorsqu'ils existent, 1 personne sur 2 les utilise.

La disparition des vide-ordures n'a pas été relancée avec l'arrivée de la RI. L'étude montre que 15,7 % des personnes ont encore un vide-ordures en état de fonctionnement. La RI n'a eu qu'une très faible influence, car après sa mise en place, il restait encore 14 % de personnes qui en disposaient.

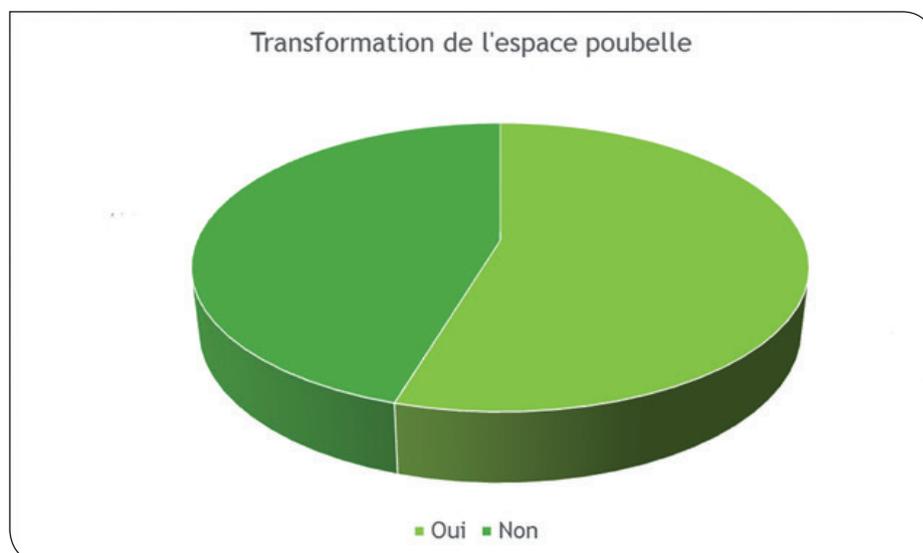
Concernant leurs propres espaces personnels, les interrogés ne sont que 3,2 % à avoir effectué des changements dans leur logement : achat de nouvelles poubelles en majorité.

Enfin, l'information sur l'incidence que pourrait éventuellement avoir la RI sur les charges locatives n'a été abordée par les bailleurs qu'auprès de 19,2 % des interrogés.

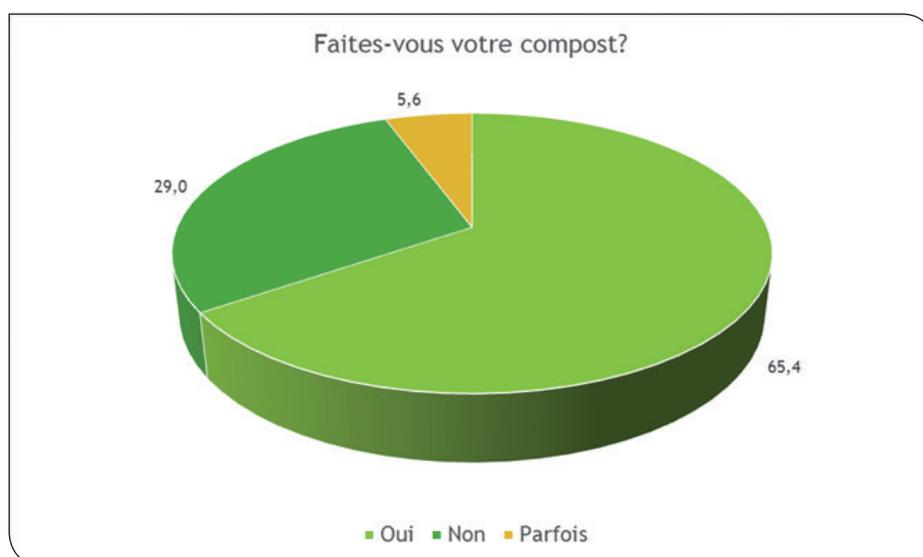
## ● Influence de la RI en « habitat individuel »

A l'instar de l'habitat collectif, la mise en place opérationnelle de la RI en habitat individuel s'est accompagnée de modifications tendant à faciliter sa réalisation.

Une grande majorité des interrogés a indiqué avoir effectué quelques modifications.

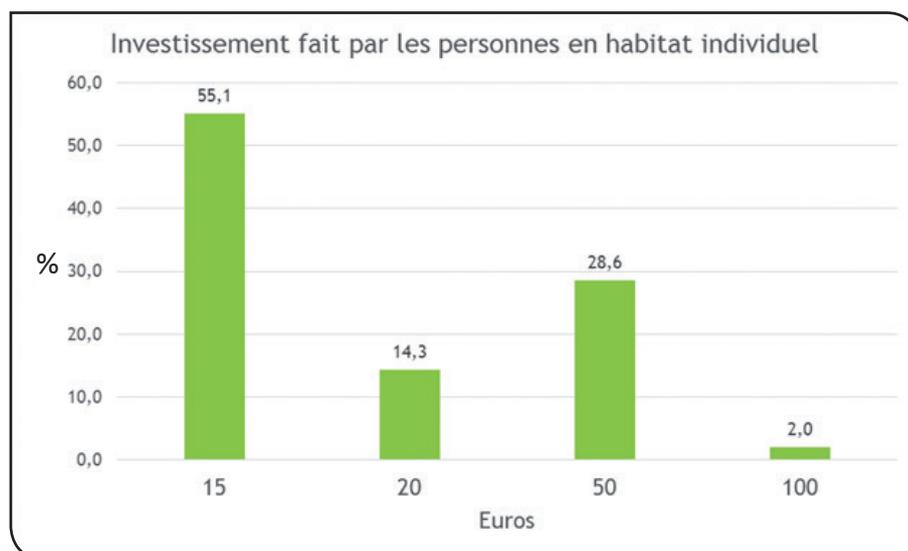


En maison individuelle, le pourcentage des personnes pratiquant le compostage est élevé :



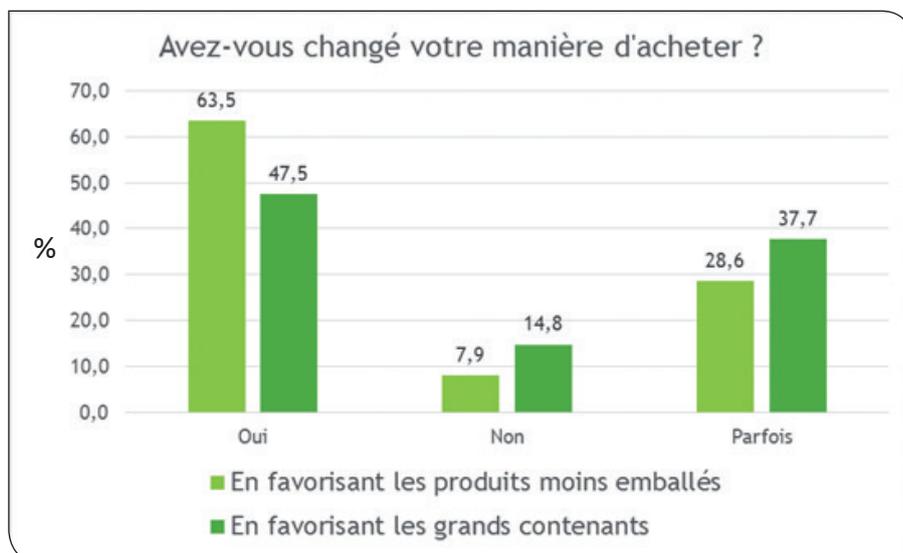
Après la mise en place de la RI, ce pourcentage a légèrement augmenté, certaines personnes ayant même investi dans des composteurs.

Ces changements ont suscité pour 3,2 % des personnes vivant en habitat individuel une contribution financière.

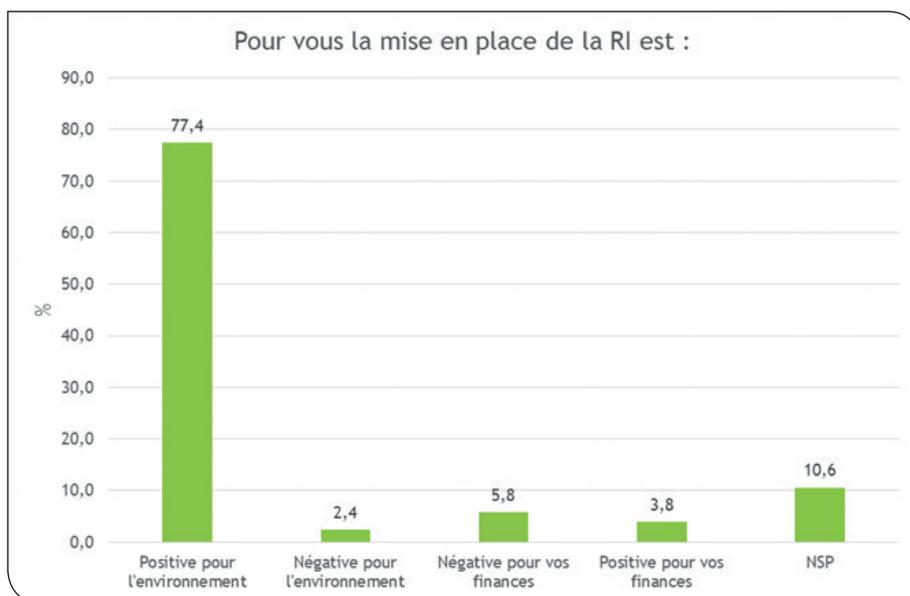


#### ● Influence de la RI sur la consommation

32 % des personnes interrogées considèrent que la RI a eu un impact sur leurs achats, notamment en ce qui concerne les produits emballés.



● **Satisfaction sur le dispositif**



Sans la moindre hésitation les 3/4 des personnes interrogées sont satisfaites et pensent que le RI aura un impact positif sur l'environnement

